

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 07 NOVEMBRE 2014

Date de convocation : 03/11/2014

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : MM. Fabrice MEYER, Martial SIMON, Martial SCHWARTZ, Antoine PERSPICACE, Simon HAMM, Serges MEYER, Joseph FURGAL et Mmes Marie-Antoinette PHILIPP, Joëlle LOEGEL, SOULIER Mireille, Doris RESCH, Nicole BOUSENDORFER et Monique LEGUILLON

Procurations : -/-

Membres absents excusés : Mme Martine DOMITAR

Secrétaire de séance : Mme PHILIPP Marie-Antoinette

M. JEHIN Jean-Luc, ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2014
- 3 Travaux : A) Caritas : travaux supplémentaires
B) Devis
- 4 Renouvellement des baux de chasse : A) Affectation du produit de la chasse
B) Mode de mise en location de la chasse
- 5 Acquisition de terrains
- 6 Atelier municipal : A) Demande de subvention
B) Emprunt
C) Souscription de l'emprunt
- 7 Finances : A) Prise en charge de facture en section d'investissement
B) Décisions modificatives n° 03 sur BP M14 : virements de crédits
- 8 Révision A) des tarifs et B) des loyers
- 9 Remboursement des frais de déplacement des intervenants bénévoles extérieurs à la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires
- 10 Associations : demandes de subvention
- 11 Radars pédagogiques : contrat de maintenance
- 12 Divers : A) Taxe d'aménagement
B) Remboursement de caution
C) Communauté d'Agglomération : convention de prestation de service pour le contrôle des assainissements non collectifs
D) Informations diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Marie-Antoinette PHILIPP, en tant que secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 septembre 2014

Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 septembre 2014 qui est accepté à l'unanimité.

3 – TRAVAUX

A) Caritas : travaux supplémentaires

Le Maire informe les membres présents que

- les travaux de ravalement de façade et requalification des abords de l'immeuble Caritas sont en cours d'achèvement.
- des travaux supplémentaires ont dû être réalisés à savoir
 - Dépose d'un velux et mise en place d'un exutoire de désenfumage dans la cage d'escalier de l'immeuble pour un coût de 2 472.50 € HT
 - Traitement de la toiture avec un produit antimousse pour un coût de 1 697.50 € HT
 - Travaux de peinture dans la cage d'escalier supplémentaire pour un montant de 310.56 € HT.

Le Maire soumet les devis à l'assemblée.

Après étude des différentes offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces devis et autorise le Maire à les signer.

B) DEVIS

- 1) Le Maire soumet au Conseil le devis de la Société ALTOFEU de Delme, titulaire de contrat d'entretien du parc incendie de la Commune concernant la fourniture et pose de cinq extincteurs (dioxydes de carbone) dans l'ensemble des bâtiments communaux où il y a des coffrets électriques pour un montant de 511 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire cette acquisition et autorise le Maire à signer le devis.

De plus cette dépense sera prise en charge en investissement.

- 2) Le Maire soumet au Conseil le devis de la Société AEL concernant la fourniture et pose d'une corbeille à l'aire de jeux située devant l'école élémentaire rue de la Montée pour un montant de 195 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux et autorise le Maire à signer le devis.

- 3) Le Maire informe les membres présents que
 - les travaux de mise en sécurité du chemin piéton qui va vers le stade de football sont en phase d'achèvement.

- initialement, il y avait un enrochement qui était prévu en amont des escaliers 2 à 3 mais suite à une réunion de chantier, la commission des travaux a demandé que les roches soient remplacées par des barrières de type main courante.
- Le coût global des travaux de mise en sécurité passerait de 6 750 € HT à 7 230,50 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau devis à 7 230.50 € HT et autorise le Maire à le signer.

- 4) Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, différents ateliers ont été mis en place dont un atelier d'initiation au volley-ball assuré par l'Association du Volley Club d'Etzling.

De part ce qui précède, il soumet les devis établis par la société AEL concernant

- la création de deux terrains de volley-ball dans la salle de sport du complexe polyvalent pour un montant de 1 580 € HT.
- Le tracé au sol des lignes de jeux pour un montant de 1 580 € HT

Après étude de l'offre, le Conseil, à l'unanimité,

- est d'accord pour faire effectuer les travaux de création de deux terrains de volley-ball dans la salle de sport du complexe polyvalent pour un montant de 1 580 € HT et autorise le Maire a signé le devis correspond.
- Demande que les travaux de marquage au sol des lignes de jeux soient pris en charge par le club de volley-ball.

- 5) Le Maire informe les membres présents que la directrice du groupe scolaire n'a plus d'imprimante.

Il soumet le devis établi par l'entreprise Darty de Forbach pour un montant de 164.98 € TTC.

Après délibération, le Conseil accepte d'acheter cette imprimante et autorise le Maire ou un adjoint à signer le devis.

Cette dépense sera prise en charge en investissement au compte 2183 opération 14.

4 - Renouvellement des baux de chasse

A) Affection du produit de la Chasse :

Le Maire rappelle que lors de la séance du 05 septembre 2014, le Conseil a décidé la consultation écrite des propriétaires fonciers pour l'attribution du produit de la location de la chasse pour la période 2015-2024.

Il donne les résultats de cette consultation

Nombre de propriétaires du ban communal consultés : 537

Nombre de propriétaires ayant répondu à la consultation : 394

Superficie totale des terrains soumis à consultation : 455 ha 72 a 76 ca

- a) Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune
381 propriétaires, possédant au total 368 ha 24 a 17 ca
- b) Se sont prononcés pour la répartition du produit de la location de la chasse entre les propriétaires
13 propriétaires, possédant au total 7 ha 23 a 68 ca

Attendu que plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail (période du 02 février 2015 au 01 février 2024) abandonné à la commune

Considérant qu'il n'y a ni réserve, ni enclave,

Le Conseil Municipal prend acte et accepte l'affectation à la Commune du produit de la location de la chasse pour la période 2015-2024.

B) Mode de mise en location de la chasse :

Le Maire informe les membres présents que

- M. Denis SANTIMARIA, adjudicataire actuel de la chasse communal, a confirmée, par courrier en date du 10 octobre 2014, réceptionné le 20 octobre 2014, son souhait de ne pas renouveler son bail de chasse.
- Il appartient au Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale, de choisir le nouveau mode de location de la chasse communale et de définir la consistance de la chasse
- Il appartient également au Conseil Municipal de définir le montant de la mise à prix ou du loyer.
- La Commission Consultative de la Chasse Communal qui s'est réunie en mairie le 06 novembre 2014, propose
 - après étude du ban communal, de maintenir un lot de chasse unique comme c'est le cas actuellement.
 - de faire une adjudication publique pour la location de la chasse qui aura lieu mi-janvier 2015.
 - de fixer au 22 décembre 2014 à 12 h la réception des dossiers de candidatures à la location de la chasse.

Après ouï l'exposé du Maire et suivant l'avis de la commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir un lot de chasse unique comme c'est le cas actuellement.
- décide faire une adjudication publique. Celle-ci aura lieu le 16 janvier 2015 à 14 h 30 dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie.
- de fixer au 22 décembre 2014 à 12 h la réception des dossiers de candidatures à la location de la chasse.
- Fixe la mise à prix à 5 000 €
- Charge le Maire de faire le nécessaire, auprès de journaux spécialisés, pour la publication de l'avis d'adjudication publique.

5 – Acquisition de terrains

- a) Le Maire donne lecture du courrier de M. RUSSO Vincent concernant le terrain section 16 n°163 lieudit « Hinter Thalberg » d'une contenance de 11.38 ares situé sur le ban communal dont il est propriétaire et qu'il souhaite vendre.

Il informe avoir pris contact avec M. RUSSO pour l'informer que la Commune serait éventuellement intéressé.

Après avoir pris connaissance de la situation du terrain, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir le terrain section 16 n°163 lieudit « Hinter Thalberg » d'une contenance de 11.38 ares au prix de 400 €.
- Les frais notariaux sont pris en charge par la Commune
- Charge le Maire de notifier la décision du Conseil au propriétaire
- Charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de l'acte notarié.

- b) Le Maire informe les membres présent avoir eu la visite, le 24 septembre 2014, de M. SZYMANSKI Léon concernant le terrain section 11 n°121 lieudit « Ermerich » d'une contenance de 10.30 ares situé sur le ban communal dont il est propriétaire et qu'il souhaite vendre.

Après avoir pris connaissance de la situation du terrain, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir le terrain section 11 n°121 lieudit « Ermerich » d'une contenance de 10.30 ares au prix de 25 € l'are.
- Les frais notariaux sont pris en charge par la Commune
- Charge le Maire de notifier la décision du Conseil au propriétaire
- Charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de l'acte notarié.

- c) Le Maire donne lecture du courrier de Mme Carmen CAVALO concernant les terrains :

- section 5 n°364 lieudit « Wegweiser » d'une contenance de 9.17 ares
- section 7 n° 63 et 180 lieudit « Graue Huebel » d'une contenance totale de 20.67 ares

situés sur le ban communal dont elle et sa sœur, Mme WEBER Anita, sont propriétaires et qu'elles souhaitent vendre.

Après avoir pris connaissance de la situation des terrains, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir les terrains
 - section 5 n°364 lieudit « Wegweiser » d'une contenance de 9.17 ares
 - section 7 n° 63 et 180 lieudit « Graue Huebel » d'une contenance totale de 20.67 aresau prix de 25 € l'are chacun
- Les frais notariaux sont pris en charge par la Commune
- Charge le Maire de notifier la décision du Conseil aux propriétaires
- Charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de l'acte notarié.

- d) Le Maire donne lecture du courrier de M. ADAM Pierre concernant les terrains :
- section 16 n°49 lieudit « Griesfeld » d'une contenance de 10.99 ares
 - section 17 n° 54 lieudit « Kreuzberg » d'une contenance de 9.15 ares
- situés sur le ban communal dont il est propriétaire et qu'il souhaite vendre.

Il informe avoir pris contact avec M. ADAM pour l'informer que la Commune serait éventuellement intéressé.

Après avoir pris connaissance de la situation des terrains, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir les terrains
 - section 16 n°49 lieudit « Griesfeld » d'une contenance de 10.99 ares
 - section 17 n° 54 lieudit « Kreuzberg » d'une contenance de 9.15 aresau prix de 25 € l'are chacun
- Les frais notariaux sont pris en charge par la Commune
- Charge le Maire de notifier la décision du Conseil aux propriétaires
- Charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de l'acte notarié.

6 – ATELIER MUNICIPAL

A) Demande de subvention

Le maire soumet au Conseil le projet concernant la création d'un atelier municipal

L'ensemble de ces travaux s'élèvent à environ 506 400 € HT

Ce projet est susceptible de faire l'octroi d'une subvention type revue parlementaire et auprès

- du Conseil Général, au titre du pacte 57 III-contrat aménagement,
- du Conseil Régionale de Lorraine
- de la DETR 2015
- de la Communauté d'Agglomération de Forbach

Le Plan de financement de présente comme suit :

Cout des travaux : 506 400 € HT

<u>Financement escompté :</u>	Subv. Conseil Régional	100 000 €
	Subv. Conseil Général	100 000 €
	Subv. DETR 2015	50 000 €
	Subv. Parlementaire	3 200 €
	Communauté d'Agglomération	50 000 €

Autofinancement :

Emprunt	200 000 €
Fonds propres	3 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de faire réaliser ces travaux
- sollicite l'octroi des subventions

- type revue parlementaire
 - du Conseil Général, au titre du pacte 57 III-contrat aménagement,
 - du Conseil Régionale de Lorraine
 - de la DETR 2015
 - de la Communauté d'Agglomération de Forbach
- s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification de la subvention.
 - approuve le plan de financement présenté
 - autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

B) Emprunt

Le Maire rappelle aux membres présents que, lors de la séance du 05 septembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord pour contracter un emprunt d'un montant de 200 000 € sur 12 ans à taux fixe pour la création de l'atelier municipal.

Or, le 03 novembre dernier, une quatrième offre est parvenue en mairie,

Au vue des nouveaux éléments et après analyse des différentes offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de contracter l'emprunt de 200 000 € au taux fixe de 2.06 % avec échéance constante trimestrielle auprès de la Banque Postale pour la création de l'atelier municipal.
- Autoriser le Maire à signer le contrat de prêt auprès de cette banque et toutes les pièces s'y rattachant.

C) Souscription de l'emprunt

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant sur contrat de prêt : 200 000 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du prêt : création d'un atelier municipal

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,06 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 500,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7 – Finances

A) Prise en charge de factures en section d'investissement

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire en section d'investissement les dépenses suivantes :

- La facture de la Société AEL de Gongelfang concernant la fourniture et pose d'une corbeille à l'aire de jeux devant l'école élémentaire rue de la Montée pour un montant de 234 € TTC.
- La facture de l'entreprise Henri Julien de Béthune concernant l'acquisition d'un porte-cintre pour la salle communale au complexe du presbytère pour un montant de 123.36 € TTC.

B) Décision modificative n°03 sur BP M14 : virements de crédits

Le Maire informe que la nouvelle tondeuse autoportée pour le terrain de foot a été livrée.

Afin de pouvoir procéder au paiement de la facture, il y a lieu de procéder à un virement de crédits sur le budget M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget M14 de l'exercice 2014.

CREDITS A OUVRIR-DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	21571	14	Matériel roulant	1 600

CREDITS A DEDUIRE - DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2113	30	Terrains aménagés autre que voirie	-1 600

8 – REVISION DES TARIFS ET DES LOYERS/ACOMPTE SUR CHARGES

A) Révision des tarifs

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, des réviser à compter du 1^{er} janvier 2015, les prix comme suit :

- 1 la concession trentenaire au cimetière communal reste fixée à 200 €
- 2 la concession pour les columbariums reste inchangée à savoir 650 € pour 15 ans et 1 300 € pour 30 ans
- 3 la concession pour les casurnes reste inchangée à savoir 800 € pour 30 ans.
- 4 le stère de bois à façonner des lots de nettoyage de fonds de coupes, attribué aux habitants d'Etzling reste fixé à 16 €.
- 5 Vu le nombre croissant de demandes pour du bois de chauffage par les habitants d'Etzling, aucun lot de nettoyage de fonds de coupes sera attribué au non résident dans la commune sauf en cas de reliquat. Le prix du stère reste fixé à 35 €.
- 6 le stère de bois façonné par les ouvriers forestiers est maintenu à 50 €
- 7 La redevance d'assainissement reste fixée à 0.60 € le m3 d'eau consommée.
- 8 la participation à l'assainissement collectif, reste fixé à :
 - a) Construction d'une maison individuelle d'habitation comportant 1 logement : 3 000 €, correspondant au montant de base ;
 - b) Construction d'une maison individuelle d'habitation comportant 2 logements : le montant de base + 50 % pour le second logement ;
 - c) Construction d'un immeuble ou collectif d'habitation : le montant de base + 50 % par logement supplémentaire créé ;
 - d) Construction à usage autre qu'habitation nécessitant une évacuation des eaux usées vers le réseau public d'assainissement : le montant de base ;
 - e) Extension d'une construction générant une augmentation des évacuations des eaux usées : 50 % du montant de base

B) Révision des loyers

Pour une meilleure homogénéité, dans la révision des loyers des logements et local communal, le Maire propose de définir une date unique de révisions à savoir chaque année au 01 janvier en fonction bien sûr de

- IRL pour les logements communaux
- ICC pour le local communal.

Après délibération, le Conseil, décide, à l'unanimité, de fixer la révision de l'ensemble des loyers des logements et local communal au 01 janvier de chaque année en fonction de

- IRL pour les logements communaux
- ICC pour le local communal.

La prochaine révision interviendra le 01 janvier 2016

Le Conseil charge le Maire de notifier cette décision à l'ensemble des locataires des logements et local communal.

9 - Remboursement des frais de déplacement des intervenants bénévoles extérieurs à la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

Le Maire informe que, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, des personnes bénévoles extérieures à la commune, interviennent dans différents ateliers.

Après renseignement pris, auprès de la Trésorerie, les frais de déplacement engendrés pour assurer ces activités, peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les mêmes conditions que les employés communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de rembourser les frais de déplacement des personnes bénévoles extérieures à la Commune qui interviennent dans les ateliers, mis en place, suite à la réforme des rythmes scolaires selon le barème en vigueur applicable aux agents communaux.

De plus, la personne doit souscrire au préalable une police d'assurance personnelle garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles dont une copie doit être transmise au service comptable de la mairie ainsi qu'une copie de la carte grise du véhicule.

L'intéressé devra également transmettre un décompte mensuel des kilomètres parcourus suite à son intervention dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

En toute occurrence, l'intéressé n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

10 – Associations : demandes de subvention

Le Maire donne lecture :

- a) De la lettre de l'ensemble scolaire St Joseph-La Providence de Forbach sollicitant une aide financière, pour les enfants scolarisés en classes de CM2, domiciliés dans la commune et qui vont participer à une classe transplantée orientée autour de la découverte du milieu montagnard qui aura lieu du 15 au 19 décembre 2014 à Cerniebaud dans le Jura.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 20 € par jour et par enfant participant. La somme sera versée aux parents.

- b) de la lettre du 27 octobre 2014 adressée par l'Association des Enfants du charbon sollicitant une aide financière.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 50 €.

- c) Le Conseil Municipal, décide, de verser la somme de 400 € à l'Association Aide et Partage de Spicheren pour l'aide sociale qu'elle apporte au sein du village.

- d) la demande émanant du Secours Populaires Français

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande.

- e) de la lettre de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) de la circonscription de Forbach sollicitant une aide financière pour les activités qu'elle propose et dont les élèves du groupe scolaire du Loeberg participent.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 200 €.

- f) La demande faite par Mme la Présidente de l'Association Gym Tonic d'Etzling.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 500 €.

- g) de la lettre du 04 novembre adressée par le Président de l'Union Sportive d'Etzling sollicitant une subvention exceptionnelle suite à des problèmes financiers. Cette subvention permettrait à l'équipe de poursuivre la saison en cours.

Le Conseil passe au vote à main levée et par 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'octroyer la somme exceptionnelle de 3 000 €.

De plus, le Conseil demande à la Commission des finances de faire un audit financier sur la gestion du club.

11 - Radars pédagogiques : contrat de maintenance

Le Maire informe que le radar pédagogique, situé rue de Stiring, est en panne depuis mi-septembre et que la Société I-CARE doit intervenir prochainement pour la réparation dans le cadre de la garantie.

Suite à notre appel aux services techniques de la société pour signaler la panne, celle-ci nous a transmis un contrat de maintenance pour les deux appareils.

Le cout annuel s'élève à 322 € HT.

Après avoir pris connaissance des clauses du contrat, le Conseil, à l'unanimité, décide d'attendre les résultats de l'intervention prochaine avant de souscrire un éventuel contrat de maintenance.

12 – DIVERS

A) Taxe d'aménagement

Le Maire informe que le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 novembre 2011, a institué sur l'ensemble du territoire communale la taxe d'aménagement créée suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Cette taxe, rentrée en vigueur le 01 mars 2012, remplace la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et la participation pour aménagements d'ensemble (PAE).

Le taux instituer était de 2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 2%**.
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit + (qui remplace l'actuel prêt à taux zéro) dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50 %)

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

B) Remboursement de caution

Le Maire informe que M et Mme GROH Jonathan ont résilié le bail du logement des écoles 13 rue de la Montée le 15 septembre 2014. Aucun dommage n'est à signalé et que par

conséquent le remboursement de la somme de 460 € correspondant au dépôt de garantie peut avoir lieu.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le remboursement de la caution versée après décompte des charges et loyers dus.

C) Communauté d'Agglomération : convention de prestation de service pour le contrôle des assainissements non collectifs

Le Maire donne lecture du projet de convention de prestation de service soumis par la Communauté d'Agglomération concernant les opérations de diagnostics et de contrôle des installations d'assainissement autonomes situé en zone non collectifs.

Il informe que

- la Commune n'a qu'un seul immeuble muni de ce type d'installations situé en zone non collectifs. Il s'agit de l'habitation de Mme WEYNAND au lieudit « La Pfisterquelle ».
- lors de l'étude, pour la création du plan de zonage d'assainissement en 2007, les travaux de mise en conformité de cette installation avaient été chiffrés à environ 30 000 €.
- Mme WEYNAND n'a pas les moyens financiers pour réaliser ces travaux.

Après oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner suite à cette convention.

D) Informations diverses

1°) Le Maire fait part au Conseil

- des invitations
 - de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour le 29 novembre 2014 à la Salle Polyvalent pour la Sainte Barbe.
 - De l'association Partage Cameroun/Moselle concernant l'inauguration de cette association de l'association qui aura lieu le 08 novembre 2014 à Forbach au Foyer Socio culturelle du Wiesberg
 - Du Corps des Sapeurs-Pompiers pour la manœuvre finale qui aura lieu le 15 novembre 2014 à 16 h à l'école élémentaire.
 - De l'Association des Parents d'Elèves au marché de Noël et fête de la St Nicolas qui aura lieu le dimanche 07 décembre à la salle polyvalente
 - Du Conseil de fabrique au repas paroissial à l'occasion de l'inauguration de l'orgue qui aura lieu le dimanche 16 novembre 2014 à la salle polyvalente..
 - De la Gendarmerie Nationale pour la célébration de Sainte Geneviève qui aura lieu le 28 novembre prochain à Folschviller
 -
- Que cette année la collecte organise dans le cadre l'opération « brioche de l'amitié » a permis de récolter le somme nette de 1 130 € qui a été versée à l'AFAEI.

Le Conseil prend acte de ces différentes informations.

2°) Le Maire donne lecture de la demande du club de volley local demandant de mettre à leur disposition le club house au-dessus de la salle de sport au complexe polyvalent qui est occupé également par le Tennis Club et l'ESL (Etzling Sports Loisirs).

Il informe avoir contacté les autres associations et celles-ci n'ont signifié aucune objection.

Toutefois, le Tennis Club demande que la salle soit libre les dimanches de championnat pour recevoir leurs adversaires.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour la mise à disposition de la salle sus citée à l'Association de Volley-Ball et charge le Maire de notifier la décision à son président.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22 heures 00.
21 délibérations numérotées de 1 à 12-D ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN

M. Fabrice MEYER

M. Martial SIMON

M. Martial SCHWARTZ

M. Antoine PERSPICACE

M. Simon HAMM

M. Serge MEYER

M. Joseph FURGAL

Mme Marie-Antoinette PHILIPP

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Mireille SOULIER

Mme Doris RESCH

Mme Nicole BOUSENDORFER

Mme Monique LEGUILLON